

***Motions présentées à la CAPN des conservateurs de bibliothèque
15 mai 2013, par la CFDT et la FSU***

**Pour une application équitable et rapide de la loi Sauvadet
aux personnels des bibliothèques**

Les représentants des personnels à la CAP des conservateurs de bibliothèques s'inquiètent du retard pris par l'application de la loi du 12 mars 2012 dans les établissements publics relevant du ministère de la culture et de la communication.

Le recueil des personnes éligibles au protocole Sauvadet a bien été entamé dans le courant de l'année 2012 mais les établissements publics concernés (la BNF, la BPI) ont du mal à passer à l'étape suivante. Il semble, en effet, que la remontée vers la tutelle des informations nécessaires à la création des postes correspondants dans les corps concernés n'a pas été faite.

Que la responsabilité de ce retard appartienne aux établissements ou à l'administration centrale importe peu aux agents concernés mais le résultat est que le ministère de la culture n'a pu, à ce jour, indiquer au ministère de l'enseignement supérieur le nombre de places à ouvrir dans les concours que celui-ci a la charge d'organiser. Ce retard met les personnels de ces établissements dans une situation d'inégalité vis-à-vis des personnels des bibliothèques universitaires. Les serveurs d'inscription doivent être ouverts avant la fin du mois de juin prochain, il y a donc urgence à définir le nombre de postes réservés.

Faire entendre les revendications des personnels des BPI

Les représentants des personnels à la CAP des Conservateurs réunie le 15 mai 2013 tiennent à relayer auprès de vous la demande de l'Intersyndicale de la Bibliothèque publique d'information qui, depuis près de deux mois, insiste pour être reçue par Aurélie Filippetti pour lui remettre une lettre-pétition signée par plus de 100 agents de la bibliothèque sur les conséquences néfastes du management actuellement à l'oeuvre dans l'établissement.

SCDU de Perpignan : un blocage des promotions inacceptable

Les représentants des personnels à la CAP des conservateurs réunie le 15 mai 2013 condamnent la décision de l'université de Perpignan, qui, lors de la CPE, a refusé d'examiner les dossiers de propositions des agents du SCD pour les listes d'aptitude examinées par les CAP nationales des bibliothèques de ce second semestre. Nous nous opposons fermement à cette rétention qui priverait les agents de l'établissement de toute possibilité de promotion pour l'année 2013 et constituerait un précédent inacceptable.

En refusant de transmettre les dossiers de promotion, l'université de Perpignan attente à la souveraineté de la CAPN et pénalise gravement les agents. Les représentants du personnel exigent que la DGRH impose à l'université de Perpignan de transmettre d'urgence les dossiers afin que ceux-ci puissent au moins être examinés lors des CAP des bibliothécaires et des bibliothécaires assistants spécialisés

***Motions présentées à la CAPN des conservateurs de bibliothèque
15 mai 2013, par la FSU***

Contre toute sanction disciplinaire du refus de l'entretien professionnel

Les représentants des personnels FSU à la CAP des conservateurs tiennent à manifester leur désaccord avec la possibilité de sanction disciplinaire mentionnée par la circulaire du 26 avril 2013 du MESR à l'encontre des agents qui refuseraient de participer à l'entretien professionnel. S'appuyant sur la circulaire fonction publique du 23 avril 2012, la circulaire du 26 avril 2013 prévoit la possibilité de recourir à une sanction disciplinaire contre l'agent qui persisterait dans son refus, assimilant celui-ci à un refus d'obéissance.

Pour nous, représentants des personnels FSU à la CAP des Conservateurs, en aucun cas, le refus de participer à l'entretien professionnel ne saurait être susceptible d'entraîner une sanction disciplinaire.

« Contre un projet de loi ESR toujours inacceptable »

Les représentants des personnels FSU à la CAPN des conservateurs de bibliothèques s'associent pleinement au communiqué intersyndical « Contre un projet de loi ESR toujours inacceptable ».

Le projet de loi sur l'Enseignement supérieur et la Recherche dans ses différentes versions n'apporte pas la rupture attendue avec la loi LRU et la loi « Pacte pour la recherche ». Pire, certains aspects pourraient être aggravés.

Ce projet de loi exclut tout moyen supplémentaire, alors qu'un volet de programmation budgétaire et un accroissement des dotations sont indispensables pour permettre à l'ESR de remplir ses missions et de résorber la précarité.

Les organisations syndicales, les collectifs « Sauvons la recherche et sauvons l'université » ainsi que les collectifs de précaires exigent l'abrogation des lois « Pacte pour la recherche » et LRU.

Ils exigent aussi l'abandon de l'actuel projet de loi, ainsi que l'ouverture d'une véritable négociation pour une loi d'orientation et de programmation à la hauteur des besoins. Les établissements d'Enseignement supérieur et de Recherche et leurs personnels doivent pouvoir remplir leurs missions fondamentales de formation et de recherche au bénéfice de tous.